



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 113 003 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (25)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjointes,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, DEGRAND Christophe, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, Conseillers,

Ont donné procuration : (4)

PRONIER Isabelle à BRICHE Rémi,
MARQUISE Lucas à DOOM Emmanuel,
LEPROVOST Maryse à DEVOS Frédéric,
HUGOO Isabelle à LEMOINE Isabelle,

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : GROYSILLER Céline est désignée à l'unanimité

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David


DEHONDT Florence



3. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MANDAT 2023-2026

Vu le renouvellement partiel intégral du Conseil Municipal du 18 juin 2023 et l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juin 2023

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales, prévoit dans ce cadre à l'article L.2121-8 que le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

CONSIDERANT que cet acte fixe les règles et modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et a pour but de préciser les droits des élus au sein des assemblées locales. S'il retrace ainsi les dispositions sur les aspects essentiels du fonctionnement de l'assemblée communale, il évite parallèlement les interprétations contradictoires.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à bien vouloir approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est joint en annexe à la délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR	22 voix
CONTRE	
ABSENTION	7 voix - DEVOS Frédéric, LEPROVOST Maryse, DEGRAND Christophe, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, HUGOO Isabelle PEEL John

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER les stipulations du présent règlement intérieur,
- DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'appliquer ces stipulations sur le mandat 2023-2026.

Fait et délibéré en séance le 28-09-2023

Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>GROYSILLER Céline</p>	<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>  <p>DEHONDT Florence</p> 
--	--



Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture le : 30-09-2023
et publication ou notification le : 30-09-2023

<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>  <p>DEHONDT Florence</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>GROYSILLER Céline</p>
---	---

